



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 038-213800873-20240430-2024_07-AR



Chasse-sur-Rhône,
le 30 avril 2024

VILLE DE CHASSE-SUR-RHONE

ARRETE MUNICIPAL

N° 007/2024

OBJET : POSE D'ENSEIGNE

Nous, Maire de la Ville de CHASSE-SUR-RHONE

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement,

VU la demande présentée par la société « UNIBIO », représentée par Monsieur BONAÏTI Vincent en vue d'obtenir l'autorisation d'installer quatre enseignes au droit du Champ du Roy à Chasse-sur-Rhône,



ARRÊTONS :

ARTICLE I :

L'autorisation d'installer quatre enseignes, rue du Champ du Roy à Chasse-sur-Rhône est **ACCORDEE** à la société « UNIBIO », représentée par Monsieur BONAITI Vincent pour le projet décrit dans la demande.

La surface cumulée des enseignes sur façade est de 38,48 m²

ARTICLE II :

Les enseignes lumineuses devront être éteintes entre 1 h et 6 h du matin lorsque l'activité a cessé.

Sinon extinction 1 heure après la cessation et rallumage 1 heure avant l'ouverture.

ARTICLE III :

Il est rappelé au pétitionnaire qu'aucune construction, modification de construction ou aménagement de travaux ne pourra être édiflée sans qu'il ait au préalable obtenu du Maire l'autorisation par arrêté prévu par le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation.

ARTICLE III :

Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- au pétitionnaire,
- à la Police Municipale,
- à la sous-préfecture de Vienne.

Fait à Chasse-sur-Rhône, le 30 avril 2024

Aicha GACEM

Adjointe à l'Urbanisme

